

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION : Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-six, le 04 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Marquette-lez-Lille, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique LEGRAND, Président du Centre Communal d'Action Sociale de MARQUETTE-LEZ-LILLE.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 17

Membres présents :

Monsieur : Dominique LEGRAND, Président

Mesdames : Joëlle DARCHICOURT, Michèle GUILBERT, Sylvie TIRLOY, Coralie VICO,
Florence LECROART, Angélique CHANDELIER, Joëlle BOUTEN

Messieurs : Boumediene MIMOUN, Grégory DEKONINCK, Jacques DEREMETZ, Vincent
FIORILE, Rachid BECHKER, Johann GRUSON, Eric BOGAERT, Arnaud
DELERIVE

Etaient absents excusés :

Monsieur : Robert LANNIAUX, pouvoir à Madame Joëlle DARCHICOURT

En présence de Madame Jennifer TUCKER, Directrice.

DOSSIER N° CCAS/R/2026/03/07

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE LEZ LILLE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 04 MAI 2026**

**DELIBERATION N° CCAS/R/2026/03/07
DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT
DU CCAS, A SON VICE PRESIDENT OU A SON VICE PRESIDENT DELEGUE**

Monsieur le Président informe Mesdames et Messieurs les Administrateurs, qu'en application des articles R.123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs à son président, à son vice-président ou à son vice-président délégué dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Aussi, au regard du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est donc proposé au Conseil d'Administration de déléguer à Monsieur le Président du CCAS les pouvoirs suivants :

1. fixer des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice, avoués et experts,
2. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue par le Code de la Commande Publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs marchés subséquents, lorsque les crédits sont ouverts au budget, quel que soit leur montant ;
3. conclure et réviser des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
4. conclure des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes sans limitation de montant ;
5. intenter, au nom du CCAS les actions en justice ou de défendre le CCAS dans les actions intentées contre lui. Cette délégation concerne ainsi l'ensemble des contentieux portés devant les juridictions administratives (notamment les recours

pour excès de pouvoirs, les recours de plenes juridictions, recours en annulation et recours en interprétation et tous référés) mais également devant les juridictions civiles, pénales ou financières, et ce tant en première instance qu'en appel ou cassation. Il s'agit également des constitutions de partie civile présentées au nom du CCAS près du tribunal judiciaire de Lille avec demande de réparations du préjudice subi (dommages et intérêts) ;

En application des articles L 123-6 et R 123-22 du CASF, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les attributions déléguées, en application de la présente délibération, seront transférées d'office au Vice-Président alors en charge de l'empêchement ou de l'absence. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, lesdites attributions sont transférées au Vice-Président Délégué.

Il est également proposé au Conseil d'Administration de déléguer directement au Vice-Président les pouvoirs suivants :

1. attribuer des prestations au profit des familles démunies sollicitant des aides, dont l'urgence ne permet pas une présentation du dossier en Commission Permanente, et dans le respect des aides figurant au Règlement Interne des Aides facultatives ;
2. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,
3. Délivrer, refuser de délivrer et résilier des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code susvisé.

En application des articles L 123-6 et R 123-22 du CASF, en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président, les attributions déléguées, en application de la présente délibération, seront transférées d'office au Vice-Président Délégué alors en charge de l'empêchement ou de l'absence.

Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises en application de la présente délibération doivent être signées par le Président, le vice-Président ou le vice-Président délégué, qui devront rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'ils ont prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Il précise que le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation.

En conséquence, il est proposé à Mesdames et Messieurs les Administrateurs de déléguer les compétences ainsi définies ci-avant, pour la durée du mandat.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APPROUVE A L'UNANIMITE.

Fait en séance à Marquette-Lez-Lille, les jour, mois et an
ci-dessus

(suivant signatures)



**Le Président,
Dominique LEGRAND.**



Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le



ID : 059-265903864-20260504-CCASR20260307-DE